



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

AUGMENTATION DU TAUX D'ACTIVITÉ DE 80% À 100% DU RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE VAL-DE-RUZ À ENGOLLON

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 279761

Date : 30.01.2017

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
05.12.2016	0.1	Création du document	PMA
06.01.2017	0.2	Modification du document	ACP
18.01.2017	0.3	1 ^{re} lecture au CC	CC
23.01.2017	0.4	Ajout des tableaux financiers	ACP, PMA
25.01.2017	0.5	Préavis RH	JBA
26.01.2017	0.6	Dernières modifications	ACP
30.01.2017	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Résumé	3
2.	Situation actuelle	3
2.1.	Fonctionnement de la piscine d'Engollon	4
2.2.	Personnel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine d'Engollon	4
2.2.1	Responsable de la piscine	4
2.2.2	Personnel de la piscine : bilan	5
3.	Situation du responsable	5
4.	Cahier des charges	7
4.1.	Détail des activités réalisées ou qui seront à réaliser par le responsable d'exploitation	7
5.	Perspectives	9
6.	Calendrier	9
7.	Conséquences financières	9
7.1.	Incidence financière de l'augmentation du poste	9
7.2.	Budget 2017	10
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général	10
9.	Conclusion	10
10.	Projet d'arrêté	12
11.	Annexe	13

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

La piscine d'Engollon est en fonction depuis 1968. Créée sous forme de syndicat intercommunal, elle a été exploitée durant de nombreuses années avec un responsable et du personnel saisonnier. Parallèlement, on notait un investissement important des membres du comité ou des communes pour effectuer bénévolement une grande partie des travaux de mise en route de la piscine au printemps ou d'hivernage en automne.

Par ailleurs, l'exploitation de la buvette fait l'objet d'un contrat avec une tenancière indépendante depuis de nombreuses années.

Engagé à 80% avant 2013, l'ancien responsable de la piscine a dû réduire son temps de travail à 50% dès la fusion parce que ses différentes activités professionnelles dépassaient largement un temps complet. Un garde-bain professionnel a été embauché de manière saisonnière pour l'assister. Au moment de son départ, un nouveau responsable a été engagé à 80%, taux qui avait été conservé dans les effectifs communaux.

Après trois saisons avec le responsable actuel, une évaluation de son poste, des besoins et des améliorations apportées au site de la piscine et des nécessités pour assurer le niveau de sécurité attendu dans une piscine publique, a été réalisée. Il vous est proposé de modifier son cahier des charges et d'augmenter son taux d'activité à 100%. Les raisons en sont expliquées ci-après dans le rapport.

Le budget 2017 prend déjà en compte les coûts supplémentaires liés à cette augmentation. Toutefois, celle-ci n'est pas compensée par une diminution dans un autre domaine, mais par une internalisation de travaux d'entretien confiés à l'externe jusqu'à aujourd'hui. Elle remplace également le paiement d'heures supplémentaires. Le Conseil général doit donc se prononcer sur l'extension du poste.

Les explications fournies dans le rapport ci-après vous permettront de comprendre la réalité du travail du responsable de la piscine et les besoins d'entretien des installations.

2. Situation actuelle

L'employé actuel occupe, depuis le 1^{er} mai 2014, la fonction de responsable d'exploitation et garde bains de la piscine de Val-de-Ruz située sur le site d'Engollon, ceci à un taux d'occupation de 80%, annualisé.

La piscine d'Engollon est ouverte au public de mai à septembre. Toutefois, des travaux de contrôles, d'entretien, de mise en et hors service sont nécessaires tout au long de l'année, ceci à des degrés d'activité différents selon les périodes.

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

En 2016, la piscine a été ouverte de 10 à 11 heures par jour durant 121 jours contre 116 en 2015. La moyenne des dix dernières années est de 111,5 jours d'exploitation.

Seul le responsable est engagé de manière fixe. Le personnel d'appoint (caisse et garde bains) travaille de manière saisonnière et à l'heure, étant précisé que les heures réalisées dépendent des conditions météorologiques et de la fréquentation de la piscine.

Après trois saisons, le responsable connaît et maîtrise désormais parfaitement l'ensemble des tâches à réaliser sur le site d'Engollon.

Son temps de travail est annualisé, ceci permettant de répartir les heures en fonction des besoins spécifiques liés à la saisonnalité de l'infrastructure et de son fonctionnement.

2.1. Fonctionnement de la piscine d'Engollon

Si l'ouverture de la piscine s'étend de mi-mai à début septembre, les travaux de mise en route et d'hivernage des installations commencent en janvier et se terminent au mois de décembre.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- de janvier à début mai :
 - surveillance, entretien et révision des installations ;
 - mise en service de l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la piscine.
- de mai à mi-septembre :
 - ouverture au public ;
 - entretien des installations.
- de mi-septembre à décembre :
 - mise hors service des installations ;
 - surveillance, entretien et révision des installations.

2.2. Personnel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine d'Engollon

2.2.1 Responsable de la piscine

Le responsable est le seul employé fixe de la piscine. Son temps de travail est annualisé et, sur un taux d'activité de 80%, il réalise près de 90% de ses heures entre avril et fin septembre. Ceci est sans compter les plages horaires durant lesquelles il reste atteignable.

Son emploi du temps est le suivant :

- de janvier à mars :
 - vacances et travaux de surveillance des installations sur le site.

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

- d'avril à fin septembre :
 - mise en route de la piscine. Travaux d'entretien lourd des installations et du site et de peinture des bassins ;
 - en semaine, avec l'organisation actuelle et l'engagement du personnel temporaire, le responsable doit être présent de l'ouverture à la fermeture des installations. Par contre, le week-end, lorsqu'il y a suffisamment de personnel sur le site, le responsable peut s'absenter durant la journée, mais il est toujours atteignable et présent pour l'ouverture et la fermeture. Ceci fait partie de la spécificité de la charge et cela fonctionne à satisfaction des parties.
- d'octobre à décembre :
 - mise en hivernage de la piscine, travaux d'entretien des installations. Comme durant la phase de préparation, le responsable est épaulé par du personnel en mesure d'intégration professionnelle (MIP). C'est une période durant laquelle il peut également prendre des vacances.

2.2.2 Personnel de la piscine : bilan

Le bilan annuel 2016 est le suivant :

- en prenant en compte les heures supplémentaires, le responsable d'exploitation a effectué l'équivalent d'un 95%. Le détail des activités réalisées est précisé dans un prochain chapitre ;
- garde baignade : afin d'assurer un service minimum avec une faible affluence, il faut compter sur une présence annuelle d'environ 1'330 heures. L'expérience des années 2015 et 2016 montre qu'il faut compter quelque 1'800 heures. Ces 500 heures permettent de gérer les journées à forte affluence ;
- caisse : en fonction des heures et jours d'ouverture, il faut théoriquement 1'300 heures de travail pour assumer les travaux liés à la caisse. L'expérience des années 2015 et 2016 montre qu'il faut compter environ 850 heures. Cette « économie » de 450 heures a été rendue possible par le fait que la piscine était fermée lorsque les conditions météorologiques étaient trop mauvaises et qu'en cas de temps mitigé, le personnel de caisse n'est pas sollicité. Le responsable d'exploitation assume les rares encaissements, étant précisé que, en règle générale, seuls les clients fidèles disposant d'un abonnement viennent sur le site dans ces conditions ;
- les travaux ont été réalisés par le responsable qui a été épaulé par du personnel placé par le service des emplois temporaires en mesure d'intégration (MIP) — deux à quatre personnes selon les disponibilités et la période.

Parallèlement, l'administration des travaux publics et des forêts intervient de manière ponctuelle pour des travaux sur le site.

3. Situation du responsable

De formation de base technique ainsi que dans le domaine des piscines et travaillant depuis longtemps dans ce milieu, le responsable a un certain nombre de compétences lui permettant de

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

réaliser lui-même des travaux supplémentaires à ceux figurant dans son cahier des charges (en annexe), travaux qui devaient être confiés à l'externe auparavant.

Il s'agit en particulier des travaux de peinture des bassins, d'entretien des clôtures, de réparation et d'entretien annuel des vestiaires et autres locaux de la piscine.

Dès 2015, il a ainsi pu réaliser lui-même différentes tâches, qui, par le passé, étaient externalisées. Ceci a eu comme avantage de diminuer les frais de tiers (quelque CHF 23'000), mais comme inconvénient une réalisation d'heures supplémentaires conséquentes. Pour l'année 2015, cette problématique a été traitée, après acceptation du Conseil communal, par le paiement de quelque 310 heures supplémentaires (environ CHF 13'000). Il est à préciser que cette mesure devait être exceptionnelle et que l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale devait étudier la situation afin que ceci ne se reproduise plus de manière systématique.

Assurant la majeure partie des heures de présence à la piscine, le responsable a pu effectuer une partie de ces travaux lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs. En cas d'externalisation complète de ces tâches, il n'aurait pas valorisé de la même manière ses heures de présence.

Son cahier des charges actuel ne comprend pas de travaux d'entretien lourd comme la peinture du fond des bassins, la réparation et l'entretien des clôtures, des travaux de menuiserie dans les vestiaires ou de réparation de certaines installations techniques. Or, il a montré qu'il était capable de réaliser toute ou partie de ces tâches seul ou avec l'aide de personnes en mesure d'intégration professionnelle.

Des élèves ont aussi eu l'occasion de l'assister alors qu'ils avaient la possibilité d'effectuer leurs heures d'arrêt sous forme de travaux d'intérêt général.

Son expérience et ses capacités nous permettent actuellement d'assurer une prolongation de la durée de vie des installations de la piscine dont nous fêterons les 50 ans en 2018 et d'y apporter les améliorations sensibles qui ont été relevées par de nombreux visiteurs en termes d'esthétique, d'ordre et de rajeunissement.

En particulier, les travaux de peinture du fond du bassin et d'entretien des joints ont pu lui être délégués et sont dorénavant répartis sur une rotation de trois ans, assurant ainsi un meilleur état général des peintures et du bassin.

Pour ces raisons, bien qu'il ait été engagé à 80%, le responsable a réalisé un nombre d'heures de travail annuel correspondant à près d'un 100%.

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

Année	Nombre d'heures à faire (hors vacances et jours fériés)	Solde d'heures variables et supplémentaires au 31.12
2014	906 (80%)	272
2015	1'408 (80%)	384 (payées)
2016	1'408 (80%)	248
2017	Janvier à mars (80%) 504 Avril-décembre (100%) 1'208 Total 1'712	
2018	A définir	

4. Cahier des charges

Le cahier des charges actuel du responsable figure en annexe du rapport. Réalisé à partir des tâches effectivement assumées par l'ancien responsable, il ne correspond pas totalement aux travaux et compétences du responsable actuel. C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui de modifier son cahier des charges et d'adapter son taux d'occupation à la réalité, soit un 100%.

Il s'agit en particulier d'ajouter les points suivants :

travaux d'ouverture saisonnière de la piscine

- remise en service du dispositif de traitement de l'eau, désinfection et correction du PH ;
- peinture des bassins et réparations des joints.

travaux réguliers en saison de baignade

- contrôle et entretien de la clôture d'enceinte ;
- quand la température extérieure baisse, recouvrir les bassins avec les bâches.

travaux après la fermeture saisonnière de la piscine

- révision du dispositif de traitement de l'eau, désinfection et correction du PH ;
- démontage, nettoyage et révision du filtre à diatomée ;
- révision des vannes.

4.1. Détail des activités réalisées ou qui seront à réaliser par le responsable d'exploitation

Une norme européenne en matière de sécurité dans les piscines existe depuis 2008. L'association des piscines romandes et tessinoises (APRT), à laquelle nous sommes affiliés, a élaboré en 2016 une norme relative à la surveillance des piscines et des bains publics. Celle-ci engendre des mesures supplémentaires à réaliser sur les sites au niveau notamment de la sécurité et de la prévention. Ceci passe par de la formation complémentaire, mais également par une augmentation de la quantité de

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

garde bains au bord du plan d'eau en fonction de l'affluence. De par le fait que nous engageons du personnel temporaire, ceci nécessite une présence supplémentaire du responsable, donc des heures de présence sur le site.

Par le passé, les tâches techniques liées aux mises en et hors service des installations techniques de la piscine étaient réalisées par des entreprises externes. La spécificité et la complexité des tâches font qu'aucune entreprise régionale ou cantonale n'a les compétences pour assumer ceci. Aussi, une grande partie des frais occasionnés consistaient en des frais de déplacement. Pour optimiser ceci, le responsable, de par ses connaissances et son expérience, a repris l'ensemble de ces missions. Une diminution de prestations de tiers d'environ CHF 7'000 (personnel facturé à CHF 120 par heure et matériel) a pu ainsi être réalisée. Les heures internes nécessaires sont estimées à environ 23 heures par année (valorisées à CHF 55).

Il est important de souligner que si ces travaux sont effectués par le responsable de l'exploitation, cela favorise la réactivité des dépannages en urgence en cours d'exploitation du fait de sa très bonne connaissance des installations. De plus, cela donne une souplesse en termes d'organisation, car les entreprises doivent programmer une date fixe, qui selon la météo et la fréquentation des bassins, n'est pas toujours idéale.

La barrière entourant l'ensemble du site n'était plus en état et, de plus, ne correspondait plus aux normes de sécurité (par exemple : barbelé en dessous de 2 mètres). De nombreux trous permettaient l'accès facile, de jour comme de nuit, au site de la piscine. Diverses déprédations ont été constatées ces dernières années. Afin de remédier à ceci, il a été décidé, en 2015, de procéder, de manière échelonnée, au remplacement de cette barrière.

Année	Mètres linéaires	Coût externalisation CHF	Coût interne CHF	Coût matériel CHF
2015	155	22'000	2'750	1'720
2016	212	25'000	2'485	2'350
2017	145	20'000	2'750 estimation	1'600
Total	512	67'000		13'645

Les prix externes, matériel et main-d'œuvre se chiffrent donc à environ CHF 67'000. Vu la possibilité d'entreprendre ces travaux durant l'intersaison, de par le fait que nous disposons de personnel en mesure d'intégration et pour ne pas surcharger le budget communal des investissements déjà bien rempli, il a été décidé de les réaliser en interne. Au total, ce sont plus de 100 heures de travail qui ont été effectuées par le responsable et 400 par les MIP jusqu'à aujourd'hui. L'énorme différence des coûts est également due aux rabais sur l'achat du matériel et au fait que la barrière a été adaptée et non remplacée dans sa totalité. De plus, le personnel MIP n'est pas rémunéré par la Commune.

Pour une question de flexibilité en lien avec la météo, les travaux de peinture et de rhabillage ont également été réalisés à l'interne. Environ 30 heures sont effectuées par le responsable avec l'aide des MIP (environ 150 heures) dès le dégel, afin de respecter une planification des travaux rendue serrée selon les conditions météorologiques, le temps de séchage, la durée du remplissage des bassins et le chauffage de l'eau de la piscine.

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

5. Perspectives

La piscine d'Engollon a été inaugurée en 1968. Elle va donc fêter ses 50 ans en 2018.

Les infrastructures sont vieillissantes. Depuis la fusion des communes, nous procédons à un entretien courant soigné des infrastructures, ceci afin de maintenir un niveau de sécurité et de salubrité correct des installations. En effet, au vu des nombreux investissements déjà prévus au plan financier et des tâches, il est nécessaire de prolonger au maximum la durée de vie des installations existantes et de fidéliser un public en recherche perpétuelle de nouveautés.

Toutefois, vu les changements d'habitudes de la population, il faudra se poser les questions du futur de cette piscine. Pour ce faire, un premier bilan de l'état des bâtiments sera réalisé dans le cadre de l'étude du patrimoine administratif et financier. A la suite de cela, nous entreprendrons une étude plus approfondie pour 2018. Un bilan et des propositions seront présentés et soumis à votre Autorité en 2019.

Par ailleurs, la fonction de responsable de la piscine d'Engollon peut être amenée à évoluer en fonction du profil de la personne engagée. Il n'existe pas en effet de formation type incluant l'ensemble des qualités requises pour un tel poste. Au moment du départ à la retraite du responsable actuel, le cahier des charges, comme le taux d'engagement devront être réévalués.

6. Calendrier

En cas d'acceptation de la demande d'augmentation de poste par votre Autorité, la mesure entrera en vigueur à l'issue du délai référendaire, mais au plus tôt au 1^{er} avril 2017, cette date correspondant au début des activités régulières et conséquentes liées à la mise en fonction des installations.

7. Conséquences financières

7.1. Incidence financière de l'augmentation du poste

Selon l'échelle des traitements communaux, les incidences financières sur le budget communal à partir du 1^{er} avril 2017 sont les suivantes :

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine d'Engollon			
	80%	100%	Coûts de l'augmentation de 20%
Traitement annuel brut	61'084.55	76'355.70	15'271.15
Charges sociales 24.31%	14'849.70	18'562.10	3'712.40
Traitement annuel brut y compris charges sociales	75'934.25	94'917.80	18'983.55

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

7.2. Budget 2017

L'augmentation de poste mentionnée dans ce rapport a été prévue au budget 2017. Les montants sont les suivants :

	Compte	Fonctionnelle	Montant au budget 2017
Traitements bruts	3 010 000	233 410	76'355.70
Charges sociales		233 410	18'562.10

Ainsi, le budget 2017 permet de financer cette nouvelle dotation en personnel, bien qu'un prélèvement aux réserves soit nécessaire à son équilibre.

8. Vote à la majorité simple du Conseil général

La demande d'augmentation de la dotation du poste de responsable de la piscine d'Engollon ne touche aucune disposition législative communale en lien avec la majorité qualifiée, c'est pourquoi le vote à la majorité simple est requis.

9. Conclusion

Bien que nous parlions d'augmentation de personnel, ceci ne représente pas de charges supplémentaires sur l'enveloppe budgétaire de la piscine, cette augmentation salariale étant couverte par des économies en matière de prestations de tiers.

Nous allons bien évidemment continuer à travailler avec nos artisans locaux. Mais l'engagement à 100% du responsable de la piscine nous permet d'assurer certaines tâches techniques pour lesquelles on ne dispose pas toujours de compétences dans la région. Outre les économies sur les frais de déplacement, des gains de temps et de réactivité sont réalisés dans le traitement des éventuelles pannes qui surviennent durant la saison d'ouverture.

Par ailleurs, une partie de ces travaux complémentaires peuvent être entrepris pendant les heures d'ouverture de la piscine et de présence du responsable lorsque la météo n'est pas propice à l'affluence. D'autre part, la réalisation à l'interne d'une partie des gros travaux d'entretien nous permet d'assurer le maintien des infrastructures actuelles à un moindre coût et de différer certains investissements importants de quelques années.

Enfin, nous relevons qu'une présence plus fréquente sur le site de la piscine d'Engollon hors saison et un entretien régulier des clôtures et des installations diminuent les visites inappropriées ainsi que les déprédations.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Rapport au Conseil général

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 30 janvier 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
F. Cuche P. Godat

10. **Projet d'arrêté**



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 30 janvier 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Autorisation

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 80% à 100% du taux d'activité du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 20 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn

11. Annexe

- Cahier des charges actuel du responsable d'exploitation



CAHIER DES CHARGES			
Intitulé du poste	Responsable d'exploitation et garde-bain de la piscine de Val-de-Ruz Lieux de travail : Engollon		
Lien fonctionnel	Education, jeunesse et sports		
Unité administrative	Sports, loisirs, culture, promotion régionale		
Superviseur	Intendant des installations sportives et culturelles		
Subordonnés	Garde-bains		
Est remplacé par	Intendant des installations sportives et culturelles	Taux d'activité	80 %
Remplace	Au sein du service	Dernière mise à jour	4.11.2013
Raison d'être	Gestion des installations techniques de la piscine, organisation et supervision (surveillance) du travail des garde-bains, maintien de l'hygiène aux abords des bassins ainsi que dans les vestiaires et sanitaires, entretien des pelouses et plantations.		
Délégation de compétences			
Pouvoirs particuliers	- Gestion du stock des produits nécessaires au traitement de l'eau et aux analyses.		
Engagement financier	- Néant		
Représentation	- Entretien de très bons contacts avec tous les usagers		
Exigences requises			
Formation professionnelle	- CFC d'un métier du bâtiment ou d'un domaine technique - Avoir de très bonnes connaissances en horticulture paysagisme - Etre au bénéfice d'un permis de conduire de véhicules légers - Etre au bénéfice d'un brevet de sauveteur		
Expérience professionnelle	- Formation et pratique de la maintenance de piscines. - Expérience confirmée en gestion d'installations techniques et sanitaires. - Manipulation de produits dangereux.		
Connaissances spécifiques	- Connaissances de toutes les machines utiles aux tâches spécifiques de la fonction. - Connaissance dans les chauffages, les installations sanitaires, les installations électriques et les installations de piscines. - Connaissances des tâches liées à l'entretien des espaces verts.		
Dispositions particulières	- Les vacances ne peuvent être prises pendant la période d'exploitation estivale. - En cas d'absence des installations la caissière et le garde-bain en place seront avertis. - Le responsable d'exploitation doit être atteignable pour résoudre les problèmes techniques qui pourraient subvenir.		
Aptitudes personnelles	- Polyvalent, précis, aimant le travail autonome et en équipe, organisé, ne craint pas l'effort. - Disponible et ponctuel - Apte à assumer des horaires décalés et/ou irréguliers en fonction d'un horaire de travail annualisé. - Application du règlement et respect des directives reçues		



- Connaissances de base en informatique
- Contact aisé avec toutes les personnes en lien avec la fonction
- Assume des contacts avec le public.
- Entregent.

Tâches selon les directives et le planning mis en place par l'intendant des installations des bâtiments

Travaux avant l'ouverture saisonnière de la piscine

- Contrôle et remise en état des installations selon le planning et les directives établies avec l'intendant des infrastructures sportive et culturelles.
- Nettoyage des locaux (douches, vestiaires, W-C, etc.).
- Nettoyage des bassins, pédiluves, alentours des bassins, des plongeoirs et du toboggan.
- Entretien du gazon et des plantations.
- Nettoyage, et remplissage des bassins.
- Jusqu'au 10 juin, installer le parc principal selon les indications reçues.

Travaux réguliers en saison de baignade, exécutés par lui-même ou d'autres employés de la piscine d'Engollon.

- Tous les jours au moment de l'ouverture, le bassin, ses alentours et la pelouse auront été nettoyés de leurs débris. Les vestiaires, pédiluves, cabines et toilettes seront propres, les poubelles seront vidées et les déchets évacués. Les bâches seront ouvertes.
- La pataugeoire sera vidée et nettoyée régulièrement, tous les jours durant les fortes affluences.
- Tous les jours, les vestiaires et tous les sanitaires seront lavés et désinfectés.
- Les plages et, les pédiluves seront lavés une fois par jour, et selon l'affluence remis au propre en cours de journée. Il en va de même pour l'entretien des plongeoirs et du toboggan.
- Passer régulièrement et selon nécessité, le robot nettoyeur dans les bassins.
- Surveillance du bon fonctionnement de la machinerie et du dosage des produits, lavage du filtre, contrôle de la qualité de l'eau selon les directives du service de la consommation.
- Tenir à jour le journal d'exploitation.
- Dès 19h00, respectivement 20h00, fermer l'accès aux bassins.
- Entretien des extérieurs selon les besoins, tonte, arrosage, remise en état du terrain de Beach Volley, nettoyage et contrôle des jeux.
- Travaux d'entretien selon un planning établi avec l'intendant des infrastructures sportives et culturelles, réparation des défauts, signalement à l'intendant des dépannages devant être effectués par des tiers.

Instructions à observer en cas d'accident

- En cas d'accident, le gardien prend les mesures nécessaires selon les directives de la Société suisse de Sauvetage et agit selon ses connaissances de sauveteur breveté. En tous les cas, le sauvetage est toujours conduit par le plus haut responsable présent sur place.
- Le gardien est tenu de s'occuper de tout autre accident qui surviendrait dans l'enceinte de la piscine.
- Tout accident doit être communiqué à l'intendant et à la ou au cheffe de dicastère dans les plus brefs délais.

Travaux après la fermeture saisonnière de la piscine

- Nettoyer à fond, ranger les locaux et les alentours.
- Prendre toutes les dispositions pour l'hivernage de la piscine et veillez à protéger du gel les conduites d'eau, les canalisations ainsi que les siphons des lavabos et les cuvettes des WC